



*Delme*

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Approbation des modalités de réunion du conseil municipal par visioconférence**

Séance du 11 juin 2020

Convocation du 5 juin 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18 h 10, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Othmane Khaoua, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mme Hélia Cacères, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,  
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,  
Mme Catherine Lequeux par Mme Sophie Ganne-Moison,  
M. Thibault Hennion par M. Jean-Philippe Allardi,  
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot

Etaient absents non représentés :

M. Jean-Pierre Riotton,  
M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 juin 2020

**OBJET : Approbation des modalités de réunion du conseil municipal par visioconférence**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la convocation du 5 juin 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que la technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est le suivant Webex.

DECIDE que l'identification des participants se fera par appel nominatif.

DECIDE que le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé via l'outil Webex.

DECIDE qu'afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site Internet de la Ville.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Laurent*